

## **Message**

### **accompagnant le projet de décision concernant la fusion des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens**

---

**Le Conseil d'Etat du canton du Valais**

**au**

**Grand Conseil**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour approbation le projet de décision concernant la fusion des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens, accompagné du présent message explicatif.

## **1. Introduction**

### **1.1 La procédure de fusion des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens**

Au cours du mois de septembre 2013, les conseils communaux de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ont décidé d'entamer une étude en vue d'une éventuelle fusion des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens. A cet effet, elles ont désigné un comité de pilotage composé de deux conseillers municipaux par commune.

Une demande de subvention des coûts d'établissement d'un rapport de fusion, fondée sur l'art. 131 al. 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo) et sur l'art. 8 al. 1 de l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 (OFus) a été déposée le 20 novembre 2013 auprès du Conseil d'Etat. Celui-ci accepta la requête par décision du 18 décembre 2013 et alloua, en application de l'art. 8 al. 2 OFus, un montant forfaitaire de Fr. 120'000.-.

La votation populaire (consultation des assemblées primaires et bourgeoisiales selon les art. 68 al. 1 lettre d, 137 et 139 al. 2 LCo) fut ensuite organisée le 14 juin 2015 dans les quatre communes municipales et bourgeoisiales.

### **1.2 Motifs du projet de fusion**

Depuis des années, les quatre communes et leur population entretiennent des liens étroits et cultivent une longue expérience de collaboration. La fusion couronne une cohérence territoriale et économique. Les collaborations qui existent déjà au niveau du tourisme, de la formation, de la sécurité et du culte se verront renforcées. Par rapport à une collaboration intercommunale à travers une association de communes, la fusion permettra une meilleure transparence, une simplification au niveau décisionnel, une mise en œuvre facilitée des décisions ainsi qu'un meilleur engagement des moyens financiers.

## **2. Résultats du scrutin, contrat de fusion et requête de fusion**

Le résultat du scrutin du 14 juin 2015 dans les communes municipales et bourgeoisiales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens est synthétisé dans le tableau ci-dessous:

	Electeurs	Votants	Participation %	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Oui	Pourcentage % des bulletins valables	Non	Pourcentage % des bulletins valables
<b>Communes municipales</b>										
Chermigon	1866	1433	76.8	5	10	1418	763	53.8	655	46.2
Montana	1411	1013	71.8	13	3	997	795	79.7	202	20.3
Randogne	1577	1036	65.7	9	0	1027	808	78.7	219	21.3
Mollens	576	429	74.5	2	7	420	320	76.2	100	23.8
<b>Communes bourgeoisiales</b>										
Chermigon	942	794	84.3	0	2	792	106	13.4	686	86.6
Montana	496	386	77.8	2	2	382	58	15.2	324	84.8
Randogne	302	214	70.9	1	4	209	70	33.5	139	66.5
Mollens	49	33	67.3	0	0	33	3	9.1	30	90.9

La fusion des communes municipales a été globalement décidée par 69.55% des citoyens des quatre communes pour une participation moyenne de plus 72%. Dans le détail elle a été plébiscitée dans les commune de Montana (79.7%), Randogne (78.7%) et Mollens (76.2%) et acceptée par 53.8% des citoyens de la commune de Chermignon.

Par contre, les quatre bourgeoisies ont très largement refusé cette fusion, par 66.5% des votants du côté de Randogne jusqu'à 90,9% à Mollens en passant par 84.8% à Montana et 86.6% à Chermignon.

Sur la base de ces résultats, les communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ont déposé, courant novembre 2015, une requête commune auprès du Conseil d'Etat sollicitant la fusion des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens sous la nouvelle appellation de commune de Crans-Montana.

Les conseils communaux ont décidé de soumettre à leurs citoyens un contrat de fusion qu'ils avaient préalablement accepté. Le scrutin a été organisé le 18 octobre 2015 et a donné les résultats suivants.

	Electeurs	Votants	Participation %	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Oui	Pourcentage % des bulletins valables	Non	Pourcentage % des bulletins valables
<b>Communes municipales</b>										
Chermigon	1860	1295	69.6	10	35	1250	821	65.7	429	34.3
Montana	1408	829	58.9	14	2	813	696	85.6	117	14.4
Randogne	1580	961	60.8	16	8	937	843	90	94	10
Mollens	588	376	63.9	5	6	365	326	89.3	39	10.7

Les citoyens des quatre communes municipales ont approuvé le contrat avec de larges majorités (de 65.7% à 90%) et une participation importante (63.7% en moyenne).

### 3. Maintien des communes bourgeoisiales actuelles

Deux ou plusieurs communes municipales peuvent fusionner même si les communes bourgeoisiales correspondantes ne fusionnent pas (art. 139 al. 4 LCo). Cette règle a été prévue pour permettre aux citoyens bourgeois de conserver une certaine identité avec leur commune bourgeoisiale, notamment lorsque la nouvelle commune change de nom après la fusion.

Vu les résultats du vote par lequel les bourgeoisies de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ont refusé une fusion, les quatre communes bourgeoises de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens sont maintenues.

Aujourd'hui les communes bourgeoises de Montana, Randogne et Mollens ont leur propre conseil. Par contre, la commune bourgeoise de Chermignon est administrée par le conseil communal. Suite à la fusion des communes municipales, un conseil bourgeoisial devra être institué par la bourgeoisie de Chermignon (art. 51 LCo), dont le nombre est fixé à cinq membres selon le souhait exprimé par le conseil communal de Chermignon. Le conseil bourgeoisial peut être composé de trois à neuf membres (art. 82 al. 2 Cst. cant. et art. 50 al. 1 let. b LCo), ce nombre devant être impair. Il n'y a aucun motif de s'écarter de la volonté manifestée. L'élection du conseil bourgeoisial se fera selon le système proportionnel (art. 187 al. 3 LcDP).

Les communes bourgeoises conservent leurs noms, armoiries et territoires. Les bourgeois de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens restent bourgeois de leur commune respective.

#### **4. Données statistiques relatives aux communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens**

##### **4.1 Superficie**

<b>Commune</b>	<b>ha</b>	<b>%</b>
Chermignon	536	9
Montana	492	8.3
Randogne	1'683	28.2
Mollens	3'251	54.5
Total	5'962	

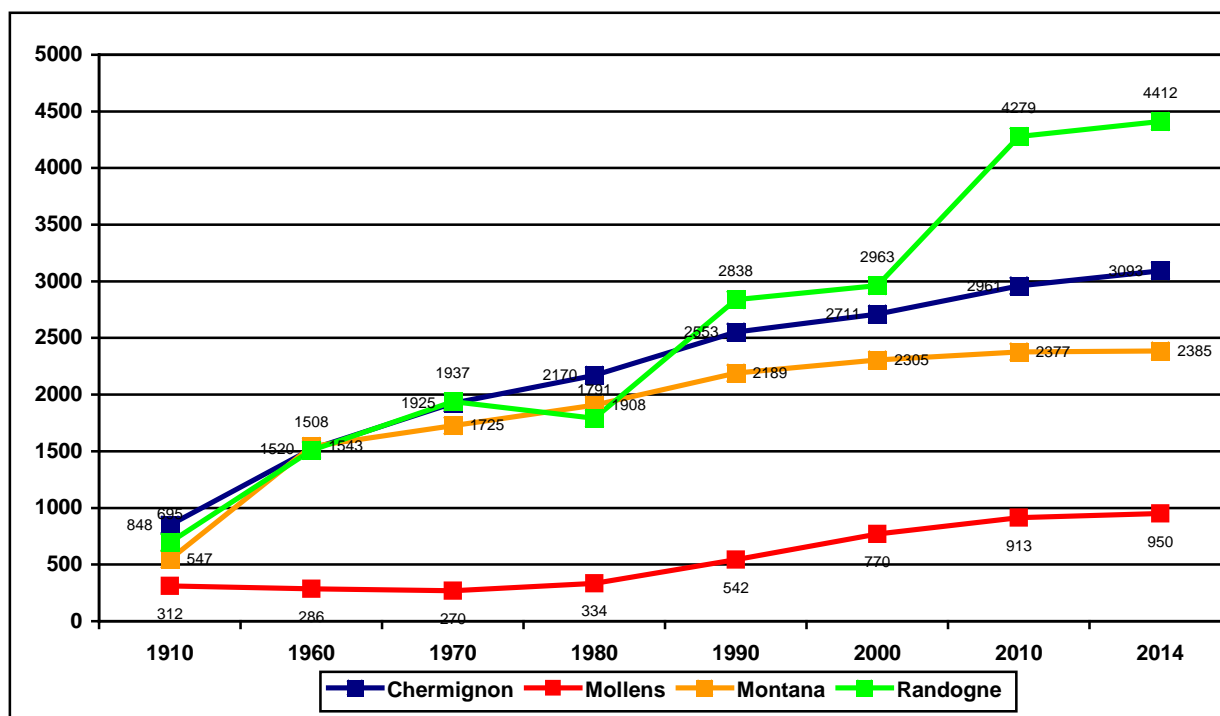
De par sa superficie, la nouvelle commune de Crans-Montana se place au deuxième rang du district après Anniviers ; son territoire est comparable à ceux d'Ayent (5'504 ha) et de Loèche-les-Bains (6'721 ha).

##### **4.2 Population au 31.12.2014**

	<b>Chermignon</b>	<b>Mollens</b>	<b>Montana</b>	<b>Randogne</b>	<b>Total</b>
Population résidente permanente	3'093	950	2'385	4'412	10'840

La commune de Crans-Montana avec ses 10'840 habitants (31.12.2014) se situe, au niveau de la population, au 6<sup>ème</sup> rang du canton après Sion, Monthey, Martigny, Sière et Brigue.

### 4.3 Evolution démographique



Evolution de la population des communes de Chermignon, Mollens, Montana et Randogne de 1910 à 2014 (graphique)

Les données de la population des communes de Chermignon et Montana ne sont pas disponibles pour l'année 1900. A cette date, elles faisaient partie de la commune de Lens. En 1905, la scission de Lens génère trois nouvelles communes soit : Montana, Chermignon et Icogne.

La population des quatre communes a crû de manière constante depuis 1910. La forte progression de la population de la commune de Randogne entre 2000 et 2010 s'explique notamment par l'importante augmentation du nombre d'élèves fréquentant « Les Roches International School of Hotel Management ».

### 4.4 Charge fiscale

Communes	Coefficient 1.0 < 1.5	Indexation 170 % < 100 %
Chermignon	1.2	170%
Mollens	1.2	145%
Montana	1.2	160%
Randogne	1.2	160%
<b>Commune fusionnée</b>	<b>1.2</b>	<b>170%</b>

Pour les contribuables de Chermignon la fusion n'a aucun effet. Les autres contribuables bénéficieront d'une diminution fiscale par l'augmentation de l'indexation de 10 à 25 %.

## 5. Indicateurs financiers des quatre communes fusionnées au 31 décembre 2014

### 5.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement de l'investissement net permet une appréciation de la situation financière de la commune. Comme cet indicateur fluctue fortement d'une année à l'autre, il est recommandé de suivre

son évolution sur plusieurs années. Le degré d'autofinancement répond à la question de savoir dans quelle mesure les investissements sont financés ou pourront être financés par des moyens propres, sans l'aide de capital étranger.

$$\text{Formule :} \quad \text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$$

Une valeur inférieure à 100% signifie que le degré d'autofinancement des comptes ne suffit pas à financer les investissements nets ; le manque de financement doit être couvert par un nouvel endettement. Un indicateur supérieur à 100% montre que la commune peut financer intégralement ses investissements avec des moyens propres. Des valeurs entre 70 et 100% signifient un nouvel endettement raisonnable.

Le financement propre à la commune de Montana n'a pas permis de couvrir ses investissements nets des années 2013 et 2014. Cela est dû en particulier à deux facteurs qui sont convergents. Le premier est la réduction drastique de la marge d'autofinancement. Le second est la hausse massive des investissements nets pour les années sous revues. Avec ce double effet, l'indicateur propre à la commune de Montana mentionne l'appréciation « insuffisant ». Pour les autres communes analysées, l'appréciation de l'indicateur se situe entre « très bien » et « bien ».

Degré d'autofinancement	2013	2014	Moyenne
Chermignon	171.7 %	178.3 %	174.5 %
Mollens	168.4 %	51.1 %	94.0 %
Montana	55.9 %	22.7 %	36.1 %
Randogne	136.1 %	90.4 %	114.8 %

Crans-Montana (Commune fusionnée)	124.2 %	75.1 %	98.9 %
-----------------------------------	---------	--------	--------

<b>Appréciation</b>	plus de 100%	très bien
	80 à 100%	bien
	60 à 80%	satisfaisant (à court terme)
	0 à 60%	insuffisant
	moins de 0%	très mauvais

## 5.2 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement renseigne sur la capacité financière d'une commune. Plus la valeur est élevée et plus la marge de manoeuvre est importante pour le financement des investissements ou la réduction de la dette.

$$\text{Formule :} \quad \text{Capacité d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Ainsi Fr. 100.-- encaissés (revenus du compte de fonctionnement) déterminent combien de francs sont à disposition de la commune pour le financement des investissements, respectivement la réduction de la dette.

La valeur moyenne de la capacité d'autofinancement est très hétérogène entre les deux communes extrêmes. En effet la valeur de la borne inférieure est à 13.0 % pour la commune de Montana avec l'appréciation « satisfaisant » tandis que la valeur de la borne supérieure se situe à 33.1 % pour celle de Randogne avec l'appréciation « très bien ». Notons que les deux autres communes ont aussi une appréciation « très bien » et leurs valeurs se situent proches de la valeur de la borne supérieure.

Capacité d'autofinancement	2013	2014	Moyenne
Chermignon	30.8 %	27.8 %	29.5 %
Mollens	31.4 %	20.6 %	26.6 %
Montana	14.9 %	10.7 %	13.0 %
Randogne	40.2 %	25.4 %	33.1 %

Crans-Montana (Commune fusionnée)	29.7 %	22.2 %	26.2 %
-----------------------------------	--------	--------	--------

<b>Appréciation</b>	Plus de 20%	très bien
	15 à 20%	bien
	8 à 15%	satisfaisant
	0 à 8%	insuffisant
	moins de 0%	très mauvais

### 5.3 Taux des amortissements ordinaires

Les communes sont tenues d'amortir leur patrimoine administratif improductif. Cette contrainte veut en premier lieu garantir un autofinancement suffisant et empêcher ainsi un endettement excessif. La commune qui n'amortit pas suffisamment son patrimoine administratif ne remplit pas une tâche essentielle en matière de politique financière. Les dispositions légales fixent le taux d'amortissement minimum à 10% de la valeur résiduelle du patrimoine administratif.

**Formule :**

$$\text{Taux d'amortissement} = \frac{\text{Amortissements du patrimoine administratif} \times 100}{\text{Patrimoine administratif à amortir}}$$

Les quatre communes respectent, avec un taux d'amortissement moyen de 12.1% pour les années 2013 et 2014, les prescriptions légales minimales en terme d'amortissements.

Taux des amortissements ordinaires	2013	2014	Moyenne
Chermignon	12.7 %	10.5 %	11.6 %
Mollens	10.0 %	10.0 %	10.0 %
Montana	10.4 %	10.0 %	10.2 %
Randogne	17.3 %	20.9 %	19.1 %

Crans-Montana (Commune fusionnée)	12.5 %	11.8 %	12.1 %
-----------------------------------	--------	--------	--------

<b>Appréciation</b>	10% et plus	amortissements suffisants
	8 à 10%	amortissements moyens (à court terme)
	5 à 8%	amortissements faibles
	2 à 5%	amortissements insuffisants
	moins de 2%	amortissements nettement insuffisants

### 5.4 Endettement net par habitant

L'endettement net par habitant permet l'évaluation de l'endettement d'une commune. La qualité de cet indicateur dépend essentiellement de l'évaluation correcte du patrimoine financier réalisable ; c'est pourquoi il est recommandé d'interpréter cet indicateur avec prudence. Il est intéressant de suivre l'évolution de cet indicateur.

**Formule :**

$$\text{Endettement net habitant} = \frac{\text{Dettes brutes} - \text{Patrimoine financier réalisable}}{\text{Nombre d'habitants}}$$

Deux communes présentent une valeur négative de l'endettement net par habitant. Cela signifie par conséquent qu'elles possèdent une fortune par habitant. La consolidation des résultats des quatre

communes enregistre aussi une fortune par habitant, malgré le fait que deux communes ont un endettement net par habitant.

Endettement net par habitant	2013	2014	Moyenne
Chermignon	-1'417	-2'215	-1'819
Mollens	3'402	4'204	3'804
Montana	-248	2'204	986
Randogne	-2'368	-2'137	-2'251

Crans-Montana (Commune fusionnée)	-1'394	-643	-1'015
-----------------------------------	--------	------	--------

<b>Appréciation</b>	< 3'000	endettement faible
	de 3'000 à 5'000	endettement mesuré
	de 5'000 à 7'000	endettement important
	de 7'000 à 9'000	endettement très important
	> 9'000	endettement excessif

## 5.5 Taux du volume de la dette brute

Le taux du volume de la dette brute est un indicateur important. Il exprime le volume de la dette brute par rapport aux revenus du compte de fonctionnement. Plus ce volume est élevé, plus la situation de la commune est critique. Il vient en outre compléter l'information de l'indicateur de l'endettement net par habitant. Un endettement net par habitant identique dans deux communes doit être interprété différemment selon que la commune dispose d'un volume élevé de revenus ou non.

**Formule :**

$$\text{Taux du volume de la dette brute} = \frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Le taux moyen du volume de la dette brute des communes de Chermignon, Mollens, Montana et Randogne pour les années 2013 et 2014 peut être qualifié, avec 61.9 %, de « très bien ». A titre individuelle, Mollens à un taux supérieur à 150 % qui peut quand même être qualifié de « bien »

Taux du volume de la dette brute	2013	2014	Moyenne
Chermignon	30.8 %	28.4 %	29.7 %
Mollens	150.7 %	180.1 %	163.8 %
Montana	64.6 %	89.1 %	75.7 %
Randogne	65.0 %	71.3 %	68.0 %

Crans-Montana (Commune fusionnée)	55.7 %	69.1 %	61.9 %
-----------------------------------	--------	--------	--------

<b>Appréciation</b>	moins de 150%	très bien
	150 à 200%	bien
	200 à 250%	satisfaisant
	250 à 300%	insuffisant
	plus de 300%	très mauvais

## 6. Situation financière de la commune fusionnée de Crans-Montana au 31 décembre 2014

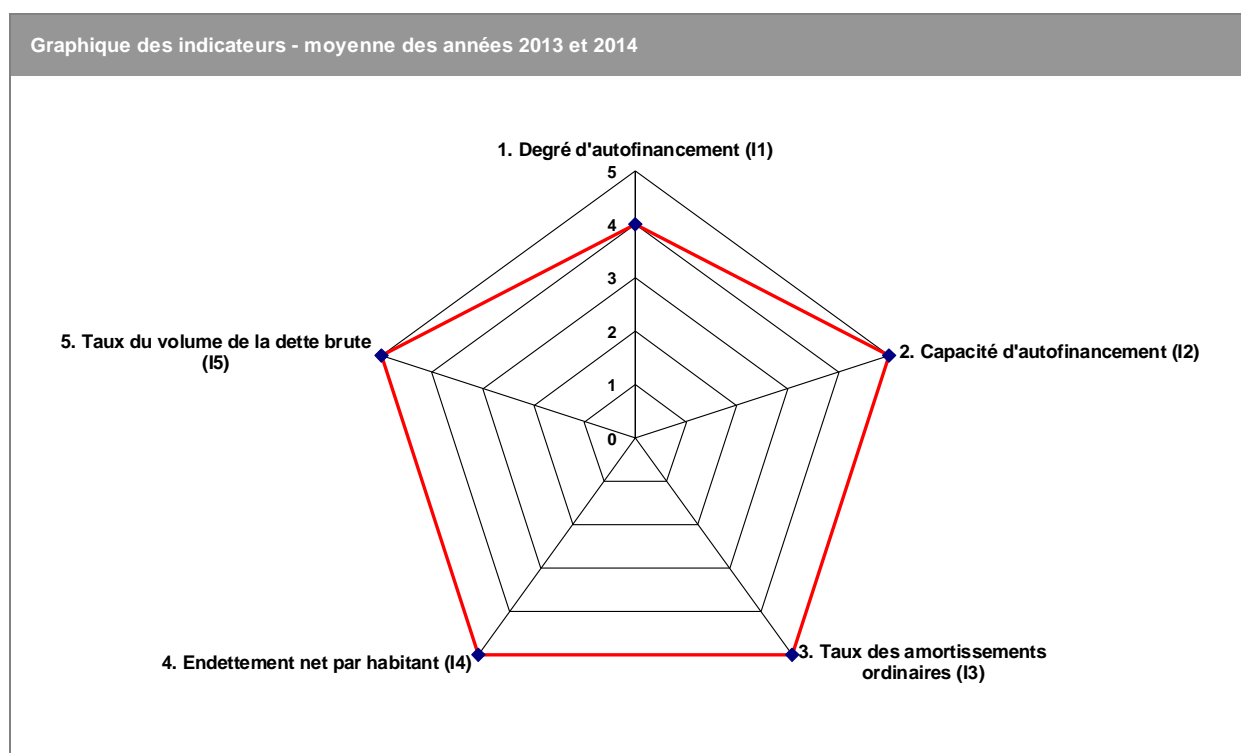
Afin de se faire une idée de l'aperçu global du compte administratif ainsi que des indicateurs et de leur évolution au niveau de la commune, la représentation suivante consolide les valeurs des communes de Crans-Montana.

Aperçu du compte administratif		Compte 2013	Compte 2014
<b>Compte de fonctionnement</b>			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- fr.	58'598'105.33	54'772'426.02
Revenus financiers	+ fr.	80'977'557.25	69'132'810.49
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= fr.	-	-
<b>Marge d'autofinancement</b>	= fr.	<b>22'379'451.92</b>	<b>14'360'384.47</b>
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	-	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	22'379'451.92	14'360'384.47
Amortissements ordinaires	- fr.	12'643'320.29	12'010'425.04
Amortissements complémentaires	- fr.	1'594'714.40	633'315.00
Amortissement du découvert au bilan	- fr.	-	-
<b>Excédent de charges</b>	= fr.	-	-
<b>Excédent de revenus</b>	= fr.	<b>8'141'417.23</b>	<b>1'716'644.43</b>
<b>Compte des investissements</b>			
Dépenses	+ fr.	25'421'462.12	22'547'345.05
Recettes	- fr.	7'406'007.39	3'422'580.82
<b>Investissements nets</b>	= fr.	<b>18'015'454.73</b>	<b>19'124'764.23</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	= fr.	-	-
<b>Financement</b>			
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	-	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	22'379'451.92	14'360'384.47
Investissements nets	- fr.	18'015'454.73	19'124'764.23
Investissements nets (négatifs)	+ fr.	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	= fr.	-	<b>4'764'379.76</b>
<b>Excédent de financement</b>	= fr.	<b>4'363'997.19</b>	-

Appréciation des indicateurs	Indicateurs Ø 2013 - 2014	Appréciation
Degré d'autofinancement	98.9 %	Bien
Capacité d'autofinancement	26.2 %	Très bien
Taux des amortissements ordinaires	12.1 %	Amortissements suffisants
Endettement net par habitant	- Fr.1'015	Fortune
Taux du volume de la dette brute	61.9 %	Très bien



Le graphique suivant illustre ces 5 indicateurs, moyenne des années 2013 et 2014, en aperçu.



Le budget 2015 et le plan financier 2016-2018 consolidés prévoient, en prenant en compte le montant de l'aide financière à la fusion de Fr. 5'814'500 en 2017, la situation suivante :

Indicateurs - Aperçu	C-2011	C-2012	C-2013	C-2014	B-2015	P-2016	P-2017	P-2018
<b>Degré d'autofinancement</b>	144.3 %	133.6 %	124.2 %	75.1 %	29.3 %	48.1 %	79.5 %	108.3%
<b>Capacité d'autofinancement</b>	30.1 %	28.0 %	29.7 %	22.2 %	16.2 %	14.9 %	21.5 %	15.0 %
<b>Taux des amortissements ordinaires</b>	14.1 %	13.0 %	12.5 %	11.8 %	10.8 %	10.7 %	10.3 %	10.5 %
<b>Endettement net par habitant</b>	-225	-806	-1'394	-643	1'680	2'653	2'996	2'897
<b>Taux du volume de la dette brute</b>	57.3 %	56.3 %	55.7 %	69.1 %	111.4 %	119.6 %	115.0 %	123.2 %

Les données de base de l'évaluation ci-dessus sont extraites de l'application comptes indicateurs des comptes 2011 à 2014. En ce qui concerne le budget 2015, respectivement le plan financier 2016-2018, les données proviennent de la consolidation des données fournies par les communes lors de l'élaboration du budget et plan financier 2015 - 2018.

La situation financière de la future commune de Crans-Montana est à considérer comme excellente. En effet selon la prévision 2018, la nouvelle commune totalise 24 des 25 points possibles dans l'appréciation des indicateurs. L'indicateur capacité d'autofinancement récolte quatre points tandis que les quatre autres indicateurs sont bonifiés de cinq points.

L'évolution de l'endettement net par habitant proche de 3'000 francs en 2018 provient des investissements importants prévus dans la planification.

## **7. Aide financière du canton à la nouvelle commune**

Le canton encourage la fusion des communes; il peut, en particulier, y consacrer des ressources financières (art. 129 LCo). La participation financière du canton à un projet de fusion est fixée par voie d'ordonnance (art. 130 al. 1 LCo). L'ordonnance sur les fusions de communes (OFus), modifiée le 22 octobre 2014 met en œuvre les art. 129 et 130 LCo et prévoit plusieurs aides financières. Dans le détail,

le Conseil d'Etat propose d'allouer les aides financières suivantes à la nouvelle commune de Crans-Montana.

### 7.1 Aide financière de base (art. 4 et 7 OFus)

L'art. 4 OFus prévoit une « aide de base », qui se calcule pour chaque commune en tenant compte de la population résidante ressortant de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil.

En l'espèce, les communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens comptaient au 31 décembre 2014 respectivement 3'093, 2'385, 4'412 et 950 habitants. Le tableau suivant présente le montant à allouer à la commune fusionnée de Crans-Montana en application de l'art. 4 OFus :

	Population résidante	Montant par habitant	Montant minimal
<b>Chermignon</b>	3'093	Jusqu'à 2'000 hab. 800'000.- Au-delà de 2'000 hab. 33 1/3 francs par habitant (1093 x 33 1/3 = 36'433.33)	836'433.33
<b>Montana</b>	2'385	Jusqu'à 2'000 hab. 800'000.- Au-delà de 2'000 hab. 33 1/3 francs par habitant (385 x 33 1/3 = 12'833.33)	812'833.33
<b>Randogne</b>	4'412	Jusqu'à 2'000 hab. 800'000.- Au-delà de 2'000 hab. 33 1/3 francs par habitant (2412 x 33 1/3 = 80'400)	880'400
<b>Mollens</b>	950	Jusqu'à 500 hab. 500'000.- Au-delà de 500 hab. 400 francs par habitant (450 x 400 = 180'000)	680'000
<b>Total</b>	<b>10'840</b>		<b>3'209'666.66</b>

L'aide de base au sens de l'art. 4 OFus se monte ainsi à Fr. 3'209'666.66. Comme la fusion concerne plus de trois communes, le montant ci-dessus est multiplié par le coefficient 1,5 (art. 7 al. 1 let. a OFus), soit au total Fr. 4'814'500.-.

### 7.2 Aide additionnelle (art. 5 OFus)

Selon l'art. 5 OFus, il est alloué à la commune fusionnée une aide additionnelle de Fr. 1 mio si la population de cette dernière est supérieure à 2'000 habitants. Comme la commune fusionnée de Crans-Montana comptera 10'840 habitants (31.12.2014), il va de soi que le montant de Fr. 1 mio lui est octroyé au titre d'aide additionnelle.

### 7.3 Récapitulatif de l'aide financière du canton à la nouvelle commune

L'aide financière du canton, laquelle sera versée dans l'année qui suit la fusion, se compose d'un montant de base et de l'aide additionnelle, soit au total Fr. 5'814'500.- selon le détail suivant :

- Montant de base selon les art. 4 et 7 OFus	Fr.	4'814'500
- Aide additionnelle selon l'art. 5 OFus	Fr.	1'000'000
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>5'814'500</b>

## **8. Données de référence de la nouvelle commune**

### **8.1 Nom de la nouvelle commune**

Les communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens sont réunies sous le nom de "commune municipale de Crans-Montana". Les armoiries de la nouvelle commune municipale ont été acceptées dans le cadre du vote du contrat de fusion. Elles figurent en annexe dudit contrat.

### **8.2 Nombre des membres du conseil municipal**

Le conseil municipal peut être composé de trois à quinze membres, ce nombre devant être impair (art. 78 al. 2 Cst. cant. et art. 169 de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 - LcDP).

Le nombre de conseillers communaux a fait l'objet d'un vaste débat pour finalement être fixé à onze membres. Cette question a été réglée à l'art. 7 du contrat de fusion.

Compte tenu de ce qui précède et de l'autonomie communale en la matière, il n'y a aucune raison de ne pas suivre cette proposition en arrêtant le nombre de conseillers municipaux de la nouvelle commune municipale à onze.

### **8.3 Modalités de l'élection au conseil municipal**

Les élections municipales et bourgeoisiales se déroulent en principe selon le système de la représentation proportionnelle (art. 87 al. 2 Cst. cant.). Lorsqu'une nouvelle commune est formée, ce qui est le cas lors d'une fusion, il y a lieu d'appliquer en règle générale ce principe.

Les dernières élections se sont déroulées selon le système proportionnel dans toutes les communes parties prenantes de la fusion. Selon la pratique du Conseil d'Etat, le système majoritaire pourrait être décidé pour la nouvelle commune s'il était en vigueur dans les quatre communes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La règle déterminante pour la nouvelle commune sera en conséquence le système de la représentation proportionnelle, étant précisé qu'un changement du système ultérieur, compte tenu de la population, ne sera pas possible en vertu de la législation en vigueur (art. 206 al. 1 LcDP).

### **8.4 Maintien de l'assemblée primaire**

L'introduction d'un conseil général a été évoquée en cours de procédure. Finalement, il y a été renoncé. L'art. 6 du contrat de fusion confirme que l'assemblée primaire assumera le pouvoir législatif communal.

## **9. Entrée en vigueur**

En principe, une fusion entre en vigueur à la fin d'une période administrative, dans un délai permettant à la nouvelle commune de constituer normalement ses autorités. En outre, le Grand Conseil peut décider d'une période transitoire avec la mise en place d'une administration transitoire.

La période administrative actuelle se termine à la fin 2016. Selon la proposition des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens, la fusion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il n'est donc pas nécessaire de mettre sur pied une administration transitoire.

## **10. Elections communales 2016**

Les élections communales 2016 auront lieu au mois d'octobre, soit à un moment où la fusion des quatre communes ne sera pas encore en force. Les quatre communes devront cependant nommer, à l'occasion de ces élections, les autorités de la nouvelle commune pour la période administrative 2017-2020. Le Conseil d'Etat devra donc prendre une décision séparée au sujet des élections communales 2016 dans la nouvelle commune, en fixant toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation et le déroulement de ce scrutin, en particulier celles qui régissent la réunion des registres électoraux, le lieu du dépôt des listes, l'impression et l'envoi des bulletins de vote, la formation du bureau électoral et des bureaux de section ainsi que le dépouillement centralisé.

## **11. Règlements**

Les règlements en vigueur dans les quatre communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens lors de la fusion restent en force pendant une période transitoire échéant le 31 décembre 2020, pour autant qu'ils ne soient pas abrogés avant cette date par une réglementation uniforme. Demeurent réservés les règlements déjà uniformisés.

## **12. Clôture des comptes et bilan de fusion**

Selon la loi, la fusion des quatre communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens entraîne la reprise des actifs et passifs de ces deux collectivités de droit public. En principe, la reprise des actifs et des passifs est effectuée à la date de l'entrée en vigueur de la fusion. Les comptes des quatre communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens devront donc être clos au 31 décembre 2016 et le bilan de fusion établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les comptes des quatre communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens au 31 décembre 2016, ainsi que le bilan de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle commune municipale, seront soumis, dans les délais légaux, à l'approbation de l'assemblée primaire de la commune fusionnée. Il en sera de même du budget de la nouvelle commune.

## **13. Incidences financières de la décision**

La décision entraînera des dépenses supplémentaires pour le canton du Valais dans la mesure où un total de Fr. 5'814'500.- sera prélevé dans le fonds spécial d'encouragement aux fusions de communes. Ce fonds a été alimenté par un prélèvement annuel de 5 à 10 % des contributions cantonales et communales au fonds de péréquation intercommunale jusqu'au 31 décembre 2011. Rappelons que depuis 2012, il est alimenté par le budget ordinaire de l'Etat et que son postfinancement est possible aux termes de l'art. 2 al. 3 de l'OFus du 25 janvier 2012.

## **14. Eurocompatibilité**

Chaque pays est chargé de l'organisation des structures communales. L'Union européenne n'a pas de compétence législative dans ce domaine. Le présent projet de décision correspond à la charte européenne de l'autogestion communale. Il est entièrement compatible avec le droit européen.

## **15. Conclusion**

Fort des considérations qui précèdent, et au vu de l'intention affichée par le Conseil d'Etat d'encourager et de soutenir les fusions de communes, le Grand Conseil du Canton du Valais est invité à prononcer la fusion des communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre très haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 9 décembre 2015.

Le Président du Conseil d'Etat : **Jacques Melly**  
Le Chancelier : **Philipp Spörri**